

# Aviculture : aide aux éleveurs impactés par la grippe aviaire 2024-2025



© 2025 Les Echos Publishing

La ministre de l'Agriculture l'avait annoncé au mois de novembre dernier : les éleveurs de volailles (palmipèdes, gallinacés et colombinés) ayant subi des pertes économiques en raison de l'épizootie de grippe aviaire 2024-2025 vont pouvoir percevoir une aide. Une enveloppe de 4 millions d'euros a été débloquée à cette fin.

Plus précisément, cette aide vise à compenser les pertes économiques subies par les élevages situés dans des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance), qui sont liées à l'arrêt de la production consécutif aux mesures d'interdiction de mise en place et de mouvements de volailles édictées pour lutter contre l'épizootie de grippe aviaire 2024-2025. Les pertes générées par ces mesures de restrictions sanitaires seront indemnisées à hauteur de 90 %.

## Les conditions pour bénéficier de l'aide

Sont éligibles à l'aide les exploitants agricoles (entrepreneurs individuels ou sociétés) ayant une activité d'élevage de volailles : œufs, chair (volailles vivantes, entières, découpées ou transformées) ou engraissement qui

respectent les exigences de l'arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras. Les exploitants exerçant une activité d'élevage en tant que prestataires sont également éligibles.

Bien entendu, l'attribution de l'aide est conditionnée au respect par l'éleveur des mesures de biosécurité imposées par la réglementation relative à la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains.

**En pratique** : cette aide pourra être demandée à compter du 12 janvier et jusqu'au 27 février 2026 à 14 heures sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2025 Les Echos Publishing